



COMMUNE DE
BOUDEVILLIERS

Compte de chèques postaux 20-371-6
Téléphone (038) 57 22 44

2043 Boudevilliers, le

13 mai 1992

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 03.06.92 Page 701.....

Arrêté concernant la
circulation routière

Le Conseil communal de Boudevilliers;
vu la loi sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur
la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté
d'exécution, du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier. - Rue Sous le Chêne.

N° 3.02 OSR : cédez le passage

- côté est, à l'intersection du Chemin de La Rouette (pour les
véhicules provenant du bas de la Rue Sous-le-Chêne).

Art. 2. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis
conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Boudevilliers, le 13 mai 1992

Au nom du Conseil communal

La vice-Présidente
Claudine Béguin

C. Béguin

Le secrétaire
PC Eric Tanner

E. Tanner

Approuvé ce jour.
Neuchâtel, le 19 mai 1992

Service des Ponts et Chaussées :
L'ingénieur cantonal,

J.-J. de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20
jours dès la publication dans la Feuille Officielle, en deux
exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château,
2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les
motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de
rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont
généralement mis à la charge de son auteur.